

**OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR MAURAN SUR LA COMMUNE DE  
BERRE-L'ETANG**

---

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR MAURAN SUR LA COMMUNE DE  
BERRE-L'ETANG.**

**Avenant n°1 à la Convention 18/0211**

---

**Entre :**

**La commune de Berre l'Étang** représentée par Monsieur Mario MARTINET, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'une part,**

**Et :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017 représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à cet effet par délibération n° ..... du Conseil de la Métropole en date du .....

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Mauran à Berre l'Étang pour les travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et à la collecte des eaux usées en concomitance avec la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et la requalification des voiries et des espaces verts, il a été opportun de créer un groupement de commandes entre la commune de Berre l'Étang et la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du .....

16 avril 2018, afin de traiter globalement les travaux, de compétences à la fois communales et métropolitaines.

Cette convention présentait notamment le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles entre la commune de Berre l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite à l'appel d'offres relatif aux travaux, il appartient conformément à l'article 6 de la convention constitutive initiale de groupement de commandes de modifier par avenant n°1, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Berre l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de prendre en compte les coûts réels des travaux et de modifier la répartition des dépenses.

La prise en charge des travaux relatif au Pluvial est affectée à la Commune ; le remboursement par la Métropole est traité dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, il ne fait pas partie de l'objet de cette convention de groupement de commandes ni de son avenant.

## **CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet**

Suite aux résultats des consultations pour le marché de Maîtrise d'œuvre et du marché de travaux, il appartient conformément à l'article 6 de la convention constitutive initiale de groupement de commandes de modifier, par avenant n°1, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Berre l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 2 – Modalités financières**

Le montant plafond des travaux est arrêté et réparti selon le tableau ci-dessous :

<b>Désignation des prestations</b>	<b>Part de la Commune HT</b>	<b>Part de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en € HT - AEP</b>	<b>Part de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en € HT - EU</b>	<b>Coût total HT</b>
MONTANTS ESTIMES HT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE	2 986 520,00 €	164 470,00 €	359 010,00 €	3 510 00,00 €
MONTANT FINAL HT DES TRAVAUX	1 930 027,70	296 119,07 €	274 578,70 €	2 500 725,47
DIFFERENCE ENTRE MONTANT FINAL DES TRAVAUX ET LE MONTANT ESTIME DE LA CONVENTION	-1 056 492.30	131 649,07 €	- 84 431,30 €	- 1 009274.53

Le règlement des dépenses réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'effectuera toutes taxes comprises sur présentation des factures et de titres de recette par la commune.

### **Article 3 – Entrée en vigueur et durée**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification et demeurera opposable jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.

**Article 4 – Divers**

Le présent avenant, comprenant 4 articles, est établi en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale non expressément changées par cet avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour la Commune de Berre l'Étang  
Le Maire

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence